

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par :

Courriel :

Dijon, le

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
à**

**EHPAD Intercommunal de Sennecy-le-Grand et
Saint-Ambreuil**

71240 SENNECEY-LE-GRAND

RAR N°

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles :

- EHPAD LES PIERRES ETOILEES - SENNECEY-LE-GRAND
- EHPAD SAINT AMBREUIL - SAINT AMBREUIL

**PJ : - tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 24 octobre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 6 prescriptions et 7 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 16 décembre 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 24 octobre 2024, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus

particulièrement par [REDACTED]

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de mission ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,

[REDACTED]

Copies à :

Monsieur le Directeur par intérim

EHPAD SAINT AMBREUIL

[REDACTED]
71240 ST AMBREUIL

Madame la Directrice par intérim

EHPAD LES PIERRES ETOILEES

[REDACTED]
71240 SENNECEY LE GRAND

Monsieur le Président

Conseil départemental de Saône-et-Loire

Hôtel du Département

Tableau des mesures définitives

Prescriptions

Date de mise à jour : 14/01/2024
 Mesures :
 Affaire suivie par :

Nom établissement :	EHPAD INTERCOMMUNAL SENNECEY - SAINT AMBREUVE (EHPAD LES PERRIÈRES ETOILEES & EHPAD SAINT AMBREUVE)		
Adresse :	71240	Commune :	SENNECEY LE GRAND
Code postal :			

Nº	A	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Prescriptions		Observations
							Levée O/N	Abandonnée	
1		Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médecin coordonnateur en conformité avec la capacité de l'établissement et disposant de la qualification requise et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes. A suivre: ➡ Concerné les 2 EHPAD	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-158-1 3 ^e CASF	6 mois	Action(s) mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail Autres modalités d'intervention proposées autre élément de preuve	E3		N	En l'absence de réponse de la structure, la prescription N°1 est maintenue pour les 2 EHPAD.
2		Initier et s'assurer de l'engagement du médecin coordonnateur en poste dans une démarche visant à acquérir l'une des qualifications exigée par la réglementation. ➡ Concerné les 2 EHPAD	Article D312-157 du CASF Article D312-158-1 3 ^e CASF	6 mois	Preuve de la qualification requise Preuve de l'inscription à une des formations... autre élément de preuve	E4		N	En l'absence de réponse de la structure, la prescription N°2 est maintenue pour les 2 EHPAD.
3		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées: - en limitant la rotation du personnel soignant. ➡ Concerné l'EHPAD SAINT AMBREUVE - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ➡ Concerné l'EHPAD SAINT AMBREUVE, pour les AS et IDE - en mobilisant tous les leviers pour recruter le personnel manquant (postes vacants) ➡ Concerné les 2 EHPAD	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-158-2 II du CASF Article L431-2 à 4 du CSP	6 mois	Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter stabiliser et fidéliser l'équipe soignante Liste des agents FF AS en poste au 01/10/2024 Tableau de suivi nominatif des personnels FF AS en cours de VAE ou formation diplômant (date et n° de recevabilité de la demande, stade de la VAE, nom du tuteur) Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/10/2024 (IDE/AS/FFAS/AES/ASD...) en indiquant s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions + si oui : copie des diplômes autre élément de preuve	E6 E7 E10		N	En l'absence de réponse de la structure ou réponse partielle, la prescription N°3 est maintenue pour les 2 EHPAD.
4		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription. ➡ Concerné les 2 EHPAD	Article L431-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/10/2024 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier autre élément de preuve	E5		N	La mission a examiné les pièces justificatives transmises et constate que l'ensemble des preuves nécessaires pour vérifier l'inscription à l'ordre professionnel de l'intégralité du personnel IDE n'a pas été fourni. En conséquence, la prescription N°4 est maintenue pour les 2 EHPAD.

Tableau des mesures définitives

Prescriptions

Date de mise à jour : 14/01/2020
 des mesures :
 Affaire suivie par :

Nom établissement :	EHPAD INTERCOMMUNAL SENNECEY - SAINT AMBREUVE (EHPAD LES PERRIÈRES ETOILÉES & EHPAD SAINT AMBREUVE)		
Adresse :			
Code postal :	71240	Commune :	SENNECEY LE GRAND

Nº	A	Libellé	Fondement juridique	Délai	Prescriptions			Observations
					Référence rapport E/R	Levée O/N Abandonnée	Date de la levée	
5	ET	Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signalement de mauvais traitements ou de privations et leur protection quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relatifent de tels agissements. Mettre en place les modalités de communication de ces dispositions auprès du personnel permettant à ce dernier d'avoir connaissance de ses obligations et de ses droits en matière de signalement. ➔ Concerne les 2 EHPAD	Article 434-3 du CPP Article L313-24 du CASF	3 mois	Document mentionnant les dispositions réglementaires relatives aux obligations des salariés en matière de signalement et à leur protection; éléments de preuve concernant la mise en place de modalités de communication de ces dispositions; autre élément de preuve.	E2	Abandonnée	La mission prend acte des documents transmis. La prescription N°5 est abandonnée pour les 2 EHPAD.
6		Revoir les modalités de délégation et de signature <u>du directeur de l'établissement en poste</u> afin qu'il puisse assurer pleinement le pilotage opérationnel de la structure. ➔ Concerne les 2 EHPAD	Article D312-176-5 du CASF	3 mois	Délégation de pouvoir et signatures révisée; autre élément de preuve	E1	Abandonnée	La mission prend acte des documents transmis. La prescription N°6 est abandonnée pour les 2 EHPAD.

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour : 14/01/2025
des mesures :
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD INTERCOMMUNAL SENNECEY - SAINT AMBREUIL (EHPAD LES PIERRES ETOILEES & EHPAD SAINT AMBREUIL)
Adresse : [REDACTED]
Code postal : 71240 Commune : SENNECEY LE GRAND

Nb	7	Libellé	Recommendations				
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Définir et mettre en oeuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction et en assurer la continuité effective en formalisant un protocole et des plannings d'astreinte diffusés au personnel. ➔Concerne les 2 EHPAD	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1 R3	N		En l'absence de réponse de la structure, la recommandation N°1 est maintenue pour les 2 EHPAD.
2		Elaborer une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement : - pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part. ➔Concerne les 2 EHPAD		R7	N		En l'absence de réponse de la structure, la recommandation N°2 est maintenue pour les 2 EHPAD.
3		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significantes prises par la direction, auprès des personnels. ➔Concerne les 2 EHPAD	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2	N		En l'absence de réponse de la structure, la recommandation N°3 est maintenue pour les 2 EHPAD.
4		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC. ➔Concerne les 2 EHPAD	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25 REPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R8	N		En l'absence de réponse de la structure, la recommandation N°4 est maintenue pour les 2 EHPAD.
5		Disposer d'un organigramme régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles. ➔Concerne les 2 EHPAD	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R4	N		En l'absence de réponse de la structure, la recommandation N°5 est maintenue pour les 2 EHPAD.
6		Formaliser et mettre en œuvre une procédure d'admission et d'accueil pour les nouveaux professionnels afin de faciliter leur intégration et leur adaptation à la population accueillie au sein de l'EHPAD. ➔Concerne les 2 EHPAD	RBPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R5	N		En l'absence de réponse de la structure, la recommandation N°6 est maintenue pour les 2 EHPAD.

Tableau des mesures définitives

Recommendations

Date de mise à jour : 14/01/2025
 des mesures :
 Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD INTERCOMMUNAL SENNECEY - SAINT AMBREUIL (EHPAD LES PIERRES ETOILEES & EHPAD SAINT AMBREUIL)
 Adresse : [REDACTED]
 Code postal : 71240 Commune : SENNECEY LE GRAND

Nb	7	Libellé	Recommendations				Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
7	7	Mettre en place un suivi des indicateurs RH à fréquence régulière afin d'assurer un pilotage et une gestion efficaces des effectifs et permettre une bonne adéquation des ressources au besoin d'accompagnement des résidents. ➡Concerne les 2 EHPAD	RBPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées; HAS, 2009	RB	N		En l'absence de réponse de la structure, la recommandation N°7 est maintenue pour les 2 EHPAD.